AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1434
FR00140039U7-FS0692

15 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TRANSITION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 13 septembre 2023, les seuils de 5% des droits de vote de la société TRANSITION.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions TRANSITION détenues dans le portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre TRANSTION au sens des dispositions précitées.

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse les mêmes seuils.